



Direction des Affaires Générales/Sous-Direction des Moyens Généraux/Service des Marchés

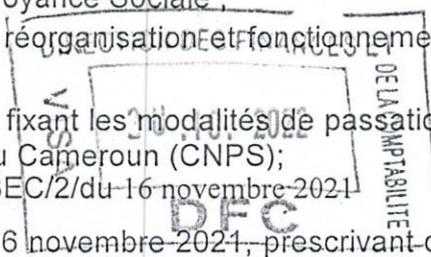
21 OCT. 2022

DECISION N° 1175 /22/DG/CNPS DU \_\_\_\_\_

PORTANT RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE N°10/LC/CNPS/DG/CIPM-BEC/21 DU 16 NOVEMBRE 2021, PASSEE APRES APPEL D'OFFRES N°22/AONO/CNPS/DG/CIPM-BEC/21 DU 22 SEPTEMBRE 2021, POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU NOUVEAU COMPLEXE SIS AU CENTRE HOSPITALIER D'ESSOS

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020 ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n°2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU la Résolution n° 37/2022/PCA du 05 août 2022 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS);
- VU la lettre commande N°10/LC/CNPS/DG/CIPM-BEC/2/du 16 novembre 2021;
- VU l'Ordre de service n°166/21/OS/DG/CNPS du 16 novembre 2021, prescrivant de démarrer les travaux
- VU la lettre de mise en demeure n°469/22/CNPS/DCHE/DA du 12 août 2022 ;
- VU les trois (03) procès-verbaux de constat d'huissier du 05 octobre 2022 ;



DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>.- La Lettre-commande n°10/LC/CNPS/DG/CIPM-BEC/21 du 16 novembre 2021, passée après Appel d'Offres National Ouvert N°22/AONO/CNPS/DG/CIPM-BEC/21 du 22 septembre 2021, pour la mise aux normes des installations électriques du nouveau complexe sis au Centre Hospitalier d'Essos est résiliée de plein droit pour défaillance du prestataire.

Article 2: L'entreprise ETS TRAS (TRADE SERVICE) BP 6476 Yaoundé, supportera toutes les conséquences financières liées à cette résiliation conformément aux dispositions de l'article 94 de la Résolution n° 37/2022/PCA du 05 août 2022 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun.

Article 3.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PCA
- CIPM-BEC
- DFC
- DAG/SM
- DECT

Yaoundé,

21 OCT. 2022



*Noël Alain Olivier Mekulu*  
*Mundo Akame*